ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance Compagnie : EUROP ASSISTANCE SA



* Vous vivez, nous veillons

Produit: Pack Annulation

Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Cette police d'assurance collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4th floor, 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation de Voyage: Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, dans un maximum de 6 500 €/personne et 32000€/événement, dans les cas suivants:

1/ Maladie grave, accident grave ou décès :

- a) d'un assuré;
- b) d'un Membre de la famille.
- c) de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal ;
- d) du Remplaçant Professionnel.

2/ Evènements professionnels :

- a) Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études ; b) Licenciement économique de l'assuré ou celui de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S ;
- c) Obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré, prenant effet avant ou pendant les dates du voyage.

√ 3/ Dommage matériel grave :

A/ Dommages matériels graves consécutifs à :

- a) Un cambriolage avec effraction;
- b) Un incendie;
- c) Un dégât des eaux;
- d) Un événement climatique, météorologique, ou naturel, atteignant directement les biens immobiliers de l'assuré ;

B/ Dommages graves au véhicule de l'assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour se rendre sur son lieu de séjour final ;

C/ Accident ou une panne mécanique du moyen de transport utilisé par l'assuré pour son préacheminement, entraînant un retard supérieur à deux (2) heures par rapport à l'heure prévue d'arrivée, lui ayant fait manquer le transport réservé pour son départ.

4/ Annulation pour toutes causes justifiées :

- a) Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés ;
- b) En cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat.

5/ Attentat ou évènement majeur à destination :

Garantie acquise si, dans les 15 jours précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature. Cette garantie est soumise à une franchise de 10% avec un minimum de 50€/hébergement.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.

A

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Concernant la couverture annulation :

Les frais de dossier ; les taxes ; les frais de visa et prime d'assurance ; l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination ; l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ; la maladie nécessitant des traitements médicamenteux psychiques psychothérapeutiques sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation du voyage : l'oubli de vaccination ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la famille ou du compagnon de voyage,
- ! Maladies ou accidents survenu sous l'influence de boissons alcoolisées, alors que l'Assuré ou compagnon de voyage était dans un état d'alcoolémie Supérieur ou égal au maximum autorisé par la législation française en vigueur, ou ceux de la législation applicable en cas d'accident à l'Étranger, de drogues, de stupéfiants, de psychotropes, de stimulants ou de toutes autres substances analogues. Pour déterminer si une telle influence existait, quel que soit le type d'accident en question, il faut se rapporter aux dispositions établies dans les lois applicables relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment ou l'incident se produit,
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement, guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections,
- ! Mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves, participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats,
- ! Pratique de sports en compétition ou compétitions d'engins motorisés,
- ! Pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut a ski, saut en parachute, parapente, vol en ulm ou planeur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoë.
- ! Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature
- ! Les épidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère. Cette exclusion s'applique uniquement à la garantie annulation.

Principales Restrictions:

! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour la garantie annulation de voyage.



Où suis-je couvert?

✓ L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est communiquée à l'Assuré avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la garantie annulation, vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Voyage commence.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un courrier à Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS – Service Relation Client-Annulations, 11 rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19 - France